

## European Professional Certification for Rope Access

PROJET No 2013-4329 / 539262-LLP-1-2013-1-FR- LEONARDO - LMP

**Cette charte de qualité est un document qui liste les capacités et compétences nécessaires à la mise en oeuvre de tout ou partie des formations EPCRA.**

### GÉNÉRALITÉS

- Assurer une formation de qualité et en adéquation avec les exigences du métier de cordiste qui intègre des processus d'amélioration continue des conditions de formation.
- Respecter l'environnement législatif des organismes de formation en général et des travaux sur cordes en particulier.
- Disposer d'un plan de prévention des risques qui comprend les spécificités de la formation de cordiste.
- Prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques.
- Garantir la sécurité des stagiaires et du personnel pour toute action de formation.
- Utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur appliquées aux travaux en hauteur.
- Respecter les référentiels de formation et de certification du certificat professionnel.
- Disposer d'une équipe administrative et de ressources matérielles qui permettent d'assurer le suivi pédagogique et administratif des formations et l'organisation de la certification.

### INFRASTRUCTURE

- Mettre à disposition un nombre de salles suffisant équipées de manière à permettre l'accueil des stagiaires et la réalisation des formations théoriques telles que décrites dans le référentiel de formation.
- Disposer d'espaces dédiés aux enseignements pratiques d'une hauteur de plafond minimale de 8 mètres et équipés d'ateliers adaptés aux différentes configurations de travail et que les espaces dédiés aux enseignements pratiques disposent des appareils et accessoires nécessaires à la réalisation des exercices.
- Disposer d'équipements de protection individuels en nombre suffisant pour chacun des stagiaires et des formateurs lors des cours pratiques.

### CONDITIONS DE RÉALISATION DES FORMATIONS ET DE LA CERTIFICATION

Les centres de formation doivent respecter les points suivants :

- L'effectif maximal ne peut excéder 12 stagiaires par formateur pour les cours théoriques et 6 stagiaires par formateur pour les cours pratiques.
- La sélection de l'équipe de formateurs doit respecter les critères définis dans le "Programme de formation des formateurs".
- La sélection des membres constituant le jury de certification doit respecter les critères définis dans le "Guide des membres du jury".